



CHLPV: CLUB HIVERSPORT LUXEMBOURG PATINAGE DE VITESSE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Est considérée comme membre chaque personne qui a payé sa cotisation.
2. Dans la mesure des disponibilités, le matériel de patinage peut être prêté aux membres. Cette mise à disposition s'effectue contre déposition d'une garantie de 200 Euros sous forme de virement. Ce virement n'est encaissé que si le patineur ne se réinscrit pas en début de saison et que le matériel n'est pas restitué.
3. Le matériel (patins - casque - diverses protections - combinaison) doit être rendu en bon état.
4. Les membres (et leur famille/accompagnants pour les enfants) sont priés d'aider à l'installation et au rangement des matelas de protection.
5. Le port de l'équipement suivant est obligatoire à chaque entraînement : casque, protèges tibias, genouillères, gants et protège cou.
6. Les patineurs s'engagent à participer à certaines compétitions proposées par l'ULPV, notamment les championnats nationaux.
7. Les patineurs doivent passer le contrôle médico-sportif à partir de l'âge de sept ans pour obtenir une licence.
8. Les patineurs doivent venir à la patinoire suffisamment tôt pour être en mesure de commencer l'entraînement à l'heure du début de la séance.
9. Les patineurs sont sous la responsabilité de l'entraîneur. Ils entrent sur la glace en la présence de ce dernier et doivent le prévenir s'ils quittent l'entraînement.
10. Les sportifs qui s'inscrivent pour un stage, un entraînement extérieur ou une compétition sont tenus d'y participer et d'acquitter la participation financière exigée.
11. Il est interdit d'affûter les patins dans l'enceinte de la patinoire, uniquement dans le garage où se trouvent les armoires.
12. Le matériel prêté ne peut être distribué que par un membre du comité. Il est interdit à toute autre personne de se servir dans les armoires du club.
13. Le matériel prêté est distribué en priorité aux patineurs qui participent aux compétitions.
14. Les alentours de la piste et les vestiaires doivent rester propres.
15. Il est interdit de manger ou de boire sur la piste.
16. Les sportifs sont soumis aux directives du COSL en ce qui concerne le doping.
17. En cas de doping la radiation du sportif est immédiate et irrévocable.